



Affiché le

13 DEC. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°107/2024

Interdiction temporaire de stationner - Dimanche 22 Décembre 2024

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du COMITÉ DES FÊTES en date du 9 décembre 2024 concernant l'organisation de l'évènement « L'arrivée du Père Noël » et l'installation des chevaux ainsi que de la calèche prévus **le dimanche 22 décembre 2024** sur la commune de FROSSAY,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à FROSSAY, **le dimanche 22 décembre 2024** pour permettre le bon déroulement de la manifestation en mettant à disposition les places de stationnement pour les chevaux et la calèche,

A R R E T E

Article 1 : Le **dimanche 22 décembre 2024 de 8H00 à 15H00**, le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement situées Rue Saint Front (VC33) à FROSSAY. Ces places de stationnement seront réservées aux chevaux et à la calèche dans le cadre de l'arrivée du Père Noël.

Ces quatre places de stationnement sont délimitées sur la photo en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le COMITÉ DES FÊTES, organisateur de la manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.

Le 11 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SCHERER



ANNEXE

